



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE
CONVOCAION
03 AVRIL 2025**

**DATE D'AFFICHAGE
03 AVRIL 2025**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 21
PRESENTS : 17
VOTANTS : 19**

L'an **deux mil vingt-cinq**

Le Sept Avril à 19 heures 00

Le Conseil Municipal
légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme SAVEY. M. FERBOS.
Mme AUBIN. M. ROUSSILHE. M. GANTHER. Mme COLLANGE.
M. BODIN. Mme JEUNE. M. TALABARD. Mme MINARD de
CHABANNES. Mme PÉRICHON. M. BOUTONNAT.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Monsieur HUSSON, pouvoir à Monsieur de CHABANNES,
- Madame MOUILLÈRE, pouvoir à Monsieur BODIN.

Absents :

Madame VAZ,
Monsieur MARTIN.

Monsieur Jérôme BOUTONNAT a été élu Secrétaire.

**OBJET : DISPOSITIF
DE « BOUTIQUES
ÉPHÉMÈRES ».**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le dispositif imaginé pour lutter contre le phénomène des locaux commerciaux vacants au sein du bourg-centre de Lapalisse.

Ce projet s'inscrit dans un programme de redynamisation commerciale de la Ville et de sa valorisation touristique en lien avec les labels Village étape et Plus Beaux Détours de France.

Le principe est de favoriser l'ouverture de magasins éphémères à destination de professionnels ou d'associations.

Cette opération donne l'opportunité pour le porteur de projet de tester un marché, de mettre en valeur les produits et savoir-faire de la région, tout en participant à l'animation du centre-ville de Lapalisse ; deux thématiques sont prioritairement ciblées : « arts, productions du territoire » et « boutiques N7 vintage ».

La Ville jouera un rôle de facilitateur, en identifiant les lieux à privilégier, en mettant en contact les propriétaires de locaux vacants et des porteurs de projets après appel à candidature. Elle assurera également une partie de la communication et le suivi du dispositif.

Cinq premiers porteurs de projet ont été identifiés à l'issue d'une réunion d'information.

Afin de concrétiser cette opération, il est proposé que l'opération :

-se tienne de mai à septembre inclus, et en décembre à l'occasion des fêtes de fin d'année,

-que la mairie prenne en charge 50 % du montant du loyer mensuel, plafonné à 150 €,

-en demandant en contrepartie aux occupants d'ouvrir leurs échoppes sur un nombre minimum de jours et d'heures durant la semaine.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-de rendre un avis favorable à la mise en place du dispositif des boutiques éphémères et ce sur la base des modalités présentées,

-d'engager Monsieur le Maire à rendre ce dispositif applicable dès le mois de mai 2025, en mettant en place des baux de courte durée sous une forme facilitant leur signature tripartite (propriétaire ou mandataire, locataire, mairie).

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le 23 AVR. 2025

Le Maire,

Publié ou Notifié
le : - 8 AVR. 2025

Accusé de réception de la télétransmission
le :

